



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
15 RUE DE LA LOIRE

**Le MAIRE de la commune de FEURS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de travaux présentée le 9 Février 2021 par M. Thomas RICHARD de l'entreprise CITEOS « Tél. : 04.77.27.48.70 » demeurant chemin des Frères Lumière, B.P. 111, 42110 FEURS pour le compte d'EDF,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réseau aérien ou souterrain ou branchement EDF au 15 rue de la Loire, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront un rétrécissement de la chaussée rue de la Loire dans sa partie basse, la circulation s'effectuera de façon alternée par pilotage manuel si besoin.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur l'emprise des travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé sur l'emprise du chantier.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites ci-dessus pourront être toutes ou partie levée.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69  
E-mail : [mairie.policemunicipale@feurs.fr](mailto:mairie.policemunicipale@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au cours de la période comprise entre le **lundi 15 Février et le vendredi 26 Mars 2021.**

**ARTICLE 3 :**

- Le responsable du chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation réglementaire conformément à la législation en vigueur.

- Les conditions de réglementation de la circulation à hauteur des travaux, devront respecter les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Dans tous les cas, le bénéficiaire est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ARTICLE 5 : Diffusions**

- **L'entreprise CITEOS pour attribution,**
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à Feurs, le 12 Février 2021.**

**Le Maire,**

  
**J-P. TAITE**

